

Encore un mot de réplique à une réponse de M.L. Langlois, sur cette question: Les médecins doivent-ils être soumis au service de la garde nationale / [Paul Jolly].

Contributors

Jolly, Paul, 1790-1879.

Publication/Creation

[Paris] : [P. Renouard], [1835]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/mxxfspxw>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

344⁵⁰/p (p)

ENCORE UN MOT DE RÉPLIQUE

A UNE

RÉPONSE DE M. L. LANGLOIS,

SUR CETTE QUESTION :

*Les Médecins doivent-ils être soumis au service
de la garde nationale ?*

PAR P. JOLLY, D.-M.-P.,

SECRÉTAIRE-RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'ORGANISATION MÉDICALE
DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DE PARIS.

318997



UN MOT DE RÉPLIQUE

A M. L. LANGLOIS,

PAR P. JOLLY.

Après deux mois de réplique (1) au réquisitoire de M. Langlois (2), nous nous croyions entièrement quitte des nouvelles attaques de notre adversaire, et laissant à l'opinion publique le soin d'apprécier les raisons que nous lui avons opposées, et à la législature celui de faire justice de la question, nous ne pensions plus qu'à vivre en paix avec nous-même et avec M. l'avocat de l'administration; mais cette paix dont nous nous flattions n'était qu'un armistice, car M. Langlois vient de reparaitre plus menaçant et plus hostile que jamais; et, quelque éloigné que nous soyons de vouloir prolonger une lutte que nous n'avons point provoquée, mais que nous n'avons pu refuser, nous devons encore à l'honorable mission que nous tenons de l'association médicale de Paris, d'accepter le nouveau combat qu'on nous propose.

Comme il s'agit uniquement d'une question de principes, d'une question d'intérêt public et de moralité sociale, je déclare d'avance que je n'invoquerai dans cette discussion d'autre témoignage que celui de la raison, d'autre autorité que celle des faits; que loin d'imiter en cela mon adversaire, je ferai la plus entière abstraction des personnes, seraient-elles ducs, marquis, comtes, pairs de France, députés, etc.

Je n'ai pas non plus la prétention de faire assaut de paroles et de sentiments avec M. l'avocat du roi; médecin, je n'ai point appris la science des arguties, ni l'art de la logomachie; étranger à l'étude des lois et des formes judiciaires, je n'ai, pour répondre aux brillantes plaidoiries de M. Langlois, que le sentiment profond et la conviction intime des principes que je défends. Si je ne me trompe d'ailleurs, ce n'est ni avec de l'ironie ni avec du papillotage, que l'on discute la valeur des lois, comme ce n'est ni avec des personnalités, ni

(1) Voy. *Journal hebdomadaire de médecine*, n. du 8 novembre 1834.

(2) Voy. *Gazette des tribunaux*, n. du 25 octobre 1834.

avec de grands noms, que l'on fait du patriotisme et de la philanthropie. S'il en était autrement, je me hâte de le dire, j'abandonnerais de suite le combat pour céder la victoire à mon adversaire.

Avant d'entrer dans le champ de la discussion, je regrette d'avoir à reprocher à M. Langlois, et pour la seconde fois, des inexactitudes patentes dans les citations qu'il m'oppose pour combattre mes opinions; un pareil fait a pris d'autant plus de gravité, que M. Langlois le nie formellement dans sa brochure et me laisse ainsi sous le poids d'une véritable accusation de duplicité, du moins pour ceux de ses lecteurs qui ne connaîtraient notre rapport que par sa critique ou qui ne voudraient pas prendre la peine de comparer le texte de l'un avec les citations de l'autre : j'ajoute que, par une singulière distraction de l'imprimeur ou par une inconcevable inadvertance de l'auteur, je ne retrouve presque nulle part, dans la *réponse* de M. Langlois, le texte même de mes paroles.

Il est bien vrai que l'on retrouve au milieu du paragraphe cité, comme le dit assez naïvement M. Langlois, les mots qu'il s'est plu à souligner, mais M. Langlois sait très bien que ce ne sont pas les mots seuls qui constituent les idées, mais bien l'ordre dans lequel ils se lient, se succèdent et s'enchaînent; par conséquent, les déplacer et les transposer, c'est nécessairement altérer les idées qu'ils expriment; en distraire ou en plusieurs, c'est en affaiblir plus ou moins la valeur; mutiler tout un paragraphe, comme l'a fait M. Langlois, c'est en dénaturer le véritable esprit, et il y a là non-seulement abus de critique, mais violation de tous les principes de droit littéraire.

M. Langlois sentira lui-même qu'il pouvait tout au plus souligner les expressions dont je me suis servi, sans guillemeter avec soin le paragraphe qu'il a pris la peine de construire lui-même en mon nom, et quelque innocente que soit l'intention j'ai dû et dois encore m'inscrire contre le fait.

Ce préliminaire établi, j'arrive à la question : M. Langlois a toujours peine à concevoir que je persiste dans les dispositions du rapport de la Commission d'organisation médicale de Paris, touchant le service de la garde nationale; et cela, parce qu'il n'aperçoit aucune différence de position, d'intérêt, de fonctions, de caractère, de langage, de mœurs, de vêtements, etc., entre le médecin et le reste de la société; parce que, contrairement à ce que nous avons dit, il ne voit rien dans la pratique de la médecine, rien dans le caractère du médecin, qui ne soit très compatible avec le service de la garde nationale.

En vain vous lui direz qu'en temps de révolution, les médecins ne peuvent être à-la-fois dans les rangs de la garde nationale pour poursuivre les rebelles, et dans les hôpitaux, les ambulances, les corps-de-garde et ailleurs, pour recevoir et panser les blessés; il ne tiendra nul compte de l'objection. En vain aussi, vous lui direz qu'en temps de paix, les médecins sont bien plus utiles dans l'exercice de leur ministère au bien public, à leur pays, à l'humanité, qu'en se promenant en armes, dans les rues ou devant un corps-de-garde, il n'aura pas l'air de vous comprendre. Que si vous ajoutez que, dans aucun temps, chez aucun peuple du monde, ni même dans aucune république ancienne et moderne, les médecins n'ont monté la garde; il vous dira que les progrès de la civilisation ont tout changé, que la révolution a tout nivelé; et ne lui parlez

pas des besoins de l'humanité, de l'opportunité, de l'urgence des secours de la médecine à toute heure du jour et de la nuit, il ne vous répondrait que par des facéties, du persiflage et des quolibets. N'essayez pas de lui prouver que, dans la grande majorité des cas, les médecins ne peuvent se suppléer sans les plus graves inconvéniens, et que celui-là seul qui connaît les habitudes et le tempérament de son malade, la nature de sa maladie ou le secret de son infirmité, est le seul aussi qui puisse réellement lui être utile; il en rirait. Ne lui dites pas non plus qu'il est dans l'exercice de la médecine des positions tellement délicates, oui tellement mystérieuses, qu'elles ne peuvent avoir d'autres confidens que celui à qui une confiance toute personnelle, quelquefois une affreuse nécessité ou le désespoir les a révélées, il en rirait également; car M. Langlois trouve à rire de tout, et de ce qu'il y a de plus grave dans l'ordre social, et de ce qu'il y a de plus sacré dans l'humanité; et cela, au nom de l'administration qu'il représente, au nom d'une loi qu'il prétend défendre. Et ce qui est plus singulier, c'est qu'avec cette disposition d'esprit, il ait trouvé dans nos argumens les plus sérieux un ton de plaisanterie; qu'il ait pu croire, par exemple, que je riais moi-même en lui demandant « S'il pensait qu'une hémorrhagie foudroyante se contenterait de la réponse, quand on lui dirait que le médecin est au corps-de-garde, et qu'il faut qu'elle attende? » J'en demande mille pardons à M. Langlois, mais si j'ai le tort de ne pas partager ses opinions, je n'ai pas celui de rire avec la douleur.

Mais voulez-vous connaître maintenant toute la puissance de logique de M. Langlois pour combattre nos principes sur la question dont il s'agit? La voici telle qu'il m'a été possible de la saisir, et réduite à sa plus simple expression.

Tous les jours, dit M. Langlois, les médecins se trouvent pour cause d'absence, de maladie ou de mort, dans l'impossibilité de répondre personnellement à la confiance de leurs malades; par conséquent si, pour de telles causes, les malades peuvent se passer de leur médecin pendant quinze jours ou trois semaines, ils peuvent, à plus forte raison, s'en passer pendant vingt-quatre heures de garde; dans ce cas, ajoute M. Langlois, des arrangemens ont lieu entre confrères, pour que la clientèle n'en souffre pas. Or, si les médecins peuvent se faire remplacer pendant un temps quelconque d'absence, ils peuvent de même se faire remplacer pour un tour de service.

Tout cela est, en effet, très concluant; et ce n'est pas tout: M. Langlois a vu des médecins convoiter l'épée, se pavaner de l'uniforme d'officier ou de chirurgien de bataillon, sans que leurs malades en souffrissent aucunement; donc la clientèle n'est pas intéressée à leur exemption; et puis, dans une brochure publiée contre la patente des médecins, M. Langlois a vu que l'auteur ne réclame pas contre l'exécution de la loi du 22 mars; donc les médecins veulent bien monter la garde. Et puis M. Langlois a vu aussi dans le *Constitutionnel* que si les médecins ont à visiter leurs malades, les agens de change ont à se rendre à la Bourse pour opérations de finances, les négocians à l'entrepôt pour emplettes de denrées coloniales, etc.; donc les médecins n'ont pas plus de droit que les banquiers et les commerçans à la dispense du service. Enfin, il n'est pas jusqu'à la *Gazette des Tribunaux*, la digne fille du *Constitutionnel*, qui ne soit venue aussi défendre avec chaleur les doctrines de son vieux père; et qui, dans sa bienveillance toute particulière pour M. Langlois, ne lui ait donné com-

plètement raison. Et ce qui est encore plus que convaincant, c'est que toutes les légions de Paris et de la banlieue, consultées à ce sujet, ont été unanimes pour protester contre les prétentions du corps médical.

DE TOUT QUOI, M. Langlois conclut aussi que les médecins doivent passer sous le niveau de l'égalité nationale, subir la loi commune, monter la garde.

On voit que la logique de M. Langlois est vive, pressante, presque irrésistible, et il ne faut plus s'étonner que, dans l'enthousiasme de son triomphe, il s'écrie, même avant de nous entendre : *le procès est instruit.... qu'on délibère et qu'on juge.*

Et qu'en diront maintenant les trois pouvoirs de l'état ? Je suis déjà sûr que la chambre des pairs et la chambre des députés, même le conseil du prince, n'en diront pas de mal, car M. Langlois s'y trouvera au milieu de ses amis et presque en famille. Le président de la chambre des députés lui devra au moins l'appui de son éloquence pour tout ce qu'il dit d'obligeant sur sa personne, et toute la garde nationale serait plus qu'ingrate, surtout son état-major, de ne pas lui tenir compte d'un si beau dévouement.

Le moyen de répondre à tant d'attaques et de résister à de si puissantes coalitions ! toutefois, M. Langlois me permettra peut-être de répondre à quelques-uns des argumens avant de proclamer sa victoire.

Et d'abord, si je ne me trompe, toutes les causes d'absence que M. Langlois nous oppose comme autant de preuves que l'on se passe quelquefois de médecine faute de médecin, ne changent en rien la position respective du malade et du médecin ; elles n'infirmen en rien la nécessité, l'urgence et l'opportunité des secours de l'art ; elles ne prouvent pas qu'il soit indifférent de changer de médecin, ni que le traitement de telle maladie ou le secret de telle infirmité puisse être confié indistinctement au premier venu. Elle ne font qu'en tout temps, même sous l'empire d'une charte, même dans l'exercice des droits constitutionnels, le cri de la douleur ne se fasse entendre, ni que tout ce qui vient interrompre l'exercice de la médecine ou le cours d'un traitement ne puisse changer l'issue d'une maladie, le sort d'un malade, la destinée d'une famille. Elles ne prouvent pas, enfin, que la profession et la personne du médecin ne soient dans des conditions toutes spéciales, tout exceptionnelles au reste de la société, même sous le rapport des intérêts matériels et politiques ; car, alors même que les révolutions sapent les trônes et bouleversent les empires, alors que tous les tribunaux sont fermés, toutes les industries suspendues, toutes les existences brisées, la médecine reste senie debout, et toujours active, par cela même que la douleur est de tous les temps et de tous les gouvernemens.

Non, les objections de M. Langlois ne prouvent rien de tout cela ; et voilà pourquoi, malgré tout ce qu'a pu dire M. Langlois, les médecins s'absentent moins que d'autres, vont moins que d'autres à la campagne, aux bals et aux spectacles ; s'assujétissent plus que d'autres aux devoirs et aux obligations de leur profession ; voilà pourquoi aussi, quand ils se rendent dans un département éloigné, c'est pour y remplir une mission officielle de santé publique, et jamais pour y chercher des plaisirs ; et, quoiqu'ils saisissent alors le moment le plus favorable pour accomplir ce devoir que leur impose la plus honorable confiance, croyez-le bien, leur absence n'est ni sans inconvéniens pour leurs malades, ni sans sollicitude pour eux-mêmes.

Il n'est que trop vrai, comme nous l'a dit M. Langlois, que les médecins ne sont pas invulnérables, qu'ils peuvent comme d'autres et plutôt que d'autres être forcés d'interrompre le cours de leur ministère pour cause de santé ; mais il est au moins singulier de vouloir qu'ils montent la garde parce qu'ils ont à subir la condition de l'humanité, et parce qu'ils ont d'ailleurs le triste privilège de succomber plus souvent que d'autres à la fatigue et aux tourmens de leur profession. Toutefois si l'argument n'est ni bien péremptoire, ni bien philosophique, il est au moins celui d'un homme bien portant.

Il est vrai aussi que les médecins, qui sont appelés par la nature même de leur profession à vivre dans le commerce du monde, ne peuvent pas plus que d'autres s'affranchir des devoirs de société ; mais parce qu'ils ne vivent pas dans une retraite absolue, est-ce une raison pour qu'ils passent au corps-de-garde des momens qu'ils consacrent à l'étude, à la méditation et à la pratique de l'art ? Parce qu'ils donnent quelque temps au repos et à la distraction de leur esprit, est-ce une raison pour qu'ils consomment ce temps dans des exercices d'armes et des patrouilles nocturnes ? Ah ! que M. Langlois ne leur reproche ni leurs délassemens ni leurs plaisirs, ils sont trop rares, trop tourmentés ; ils sont trop chers surtout pour être enviés, car ils ne coûtent pas moins que le tiers de la vie de l'homme. M. Langlois n'est nullement tenu de savoir cette triste vérité ; mais ce qu'il ne peut ignorer, c'est que, tandis que le reste de la société, les avocats, les notaires, les magistrats, les négocians, etc. dorment en repos et se livrent tranquillement à tous les plaisirs du monde, il faut que le médecin *seul* veille nuit et jour dans les soins et les tribulations de la pratique, il faut qu'il réponde nuit et jour aux cris de la douleur, aux besoins et aux exigences des malades. Il faut qu'il soit enlevé, à chaque instant, à ses repas, à son sommeil et à ces courts instans de distraction qu'il prend en famille ou dans le cercle de ses amis.

Que si M. Langlois voyait l'humanité de plus près, s'il entendait quelquefois ses plaintes, ses souffrances, ou si lui-même était aux prises avec la douleur, il penserait sans doute autrement, car je n'ai pas vu un seul malade qui ne témoignât de la surprise en apprenant que les médecins soient forcés de monter la garde, et je ne serais pas étonné de voir un jour M. Langlois lui-même abjurer ses principes et protester contre son réquisitoire.

M. Langlois devrait savoir aussi que quand nous nous absentons pour ces devoirs de société et de famille, pour ces délassemens de corps et d'esprit qu'il nous reproche, c'est que nous avons saisi le seul moment où nous pouvions espérer qu'ils ne nuiront pas aux intérêts de nos malades. Mais l'ordre qui appelle au service le garde national, tel jour, à telle heure, *heure militaire*, et pour 24 heures, a-t-il consulté les besoins des malades et les occupations du médecin ?

Autre argument de M. Langlois : Les médecins, dit-il, qui convoitent les honneurs dans la garde nationale peuvent tout aussi bien dépenser le temps d'une garde en habit de chasseur qu'en habit d'officier. Cela est vrai, mais M. Langlois nous oppose un fait qui n'est que la conséquence de la loi à laquelle les médecins sont soumis ; car si les médecins sont tenus, en vertu de cette loi, de monter la garde, vous ne pouvez plus vous étonner qu'ils préfèrent des épau-
lettes d'argent à des épau-
lettes de laine, ni l'épée de l'officier au fusil du chasseur ou du grenadier. L'argument prouve donc tout au plus que les médecins

sont aussi des hommes, mais il ne prouve nullement qu'ils doivent monter la garde.

Je ne crois pas non plus que M. Langlois ait prouvé que les médecins devaient nécessairement monter la garde parce qu'il nous a fait une longue et pompeuse énumération de hauts et puissans seigneurs qui n'ont pas dédaigné, dit-il, de revêtir l'uniforme national. Je voudrais bien voir aujourd'hui de ces ducs et marquis, pairs de France, magistrats et autres illustrations de l'époque, dont parle M. Langlois, déposer le manteau de la pairie et la toge de la magistrature pour prendre la giberne, les épaulettes de laine et le sac sur le dos. M. Langlois n'en cite aucun; seulement tout le monde saura que lui, M. Langlois, n'a que des épaulettes de laine; qu'il remplit, près du conseil de révision, des fonctions purement gratuites, par conséquent très méritoires. De plus, qu'il est resté fidèle à ses affections et à ses opinions politiques depuis 1815, et qu'il a aujourd'hui pour amis des pairs de France, des députés, etc. Tout cela n'était sans doute pas bien nécessaire pour nous prouver encore que les médecins doivent monter la garde, tout comme il n'était peut-être pas indispensable, pour éclairer la question, de faire intervenir au débat ma décoration. Mais M. Langlois s'est exprimé en termes si obligeans pour moi à ce sujet qu'il y aurait de ma part plus que de l'impolitesse à ne pas l'en remercier; je regrette seulement de ne pouvoir lui adresser aujourd'hui le même compliment; mais un si beau plaidoyer que le sien ne peut rester long-temps sans récompense; on en obtient à moins, et je l'en félicite d'avance.

En attendant, je reviens à la question :

M. Langlois, qui n'est jamais embarrassé de trouver des moyens de réfutation de nos principes, prétend aussi qu'en cas d'urgence on sera bien plus sûr de rencontrer les médecins au corps-de-garde qu'à leur domicile. Il faudra seulement qu'ils ne soient jamais en patrouille, qu'ils ne soient jamais sous les verroux du Louvre, des Tuileries et de beaucoup d'autres postes d'honneur. Il faudra, en outre, qu'il se trouve des camarades et des chefs de postes assez complaisans pour se prêter à ces cas d'urgence.

M. Langlois admet tout cela, et nous dit pour la seconde fois qu'il y a des arrangemens avec les camarades, des accommodemens avec les chefs de poste; qu'il y a même en cas d'urgence la loi de l'humanité, pour que les intérêts des malades puissent se concilier avec les besoins du service; et moi, je répète à M. Langlois, pour la seconde fois aussi, parce qu'il n'a pas voulu m'entendre une première fois, que cette tolérance ne peut exister de fait, tant qu'elle ne sera pas consacrée en droit, parce que, sous un gouvernement moral, il ne peut dépendre de l'obligeance intéressée d'un camarade ni du bon plaisir d'un chef de poste que la santé publique ou individuelle soit compromise; parce qu'il faut bien le dire aussi: si, comme tolérance ou comme loi d'humanité, vous donnez aux médecins le droit de faire valoir des motifs de dispense ou de désobéir à la loi lorsqu'il s'agit de porter des secours à un malade, vous les exemptez de fait; car vous n'avez ni le droit ni le pouvoir de constater l'urgence de ces secours.

Je ne crois pas, d'ailleurs, que M. Langlois ait pu dire sérieusement que le docteur qui aura prévu une opération indispensable pour le jour de garde indiqué, trouvera aisément à échanger son tour avec un citoyen de la compagnie; lui, M. Langlois, qui sait par la plus douloureuse expérience qu'il est des cas

où le mal est aussi prompt que la foudre, où le moindre retard du médecin peut être funeste.

Nous avons aussi parlé de l'inconvénient d'arriver chez un malade sous un accoutrement militaire et avec une armure de guerre; mais il n'a pas été difficile à M. Langlois de faire justice de l'objection. Il faut lire dans sa brochure avec quelle puissance de raisonnement et avec quelle délicatesse de sentiment il a su lever tous nos scrupules sur ce point. M. Langlois trouve charmant que le médecin se présente chez son malade, quel qu'il soit, dans cet état que nous avons eu le malheur d'appeler un TRAVESTISSEMENT et un DÉGUISEMENT. *Loin d'en être effrayé*, dit-il, *le malade, si c'est un garde national, reconnaîtra de suite son médecin et lui dira bien tranquillement : vous êtes donc de garde aujourd'hui ? les petits enfans, les jeunes demoiselles aussi, voire même les femmes en couche, n'en recevront aucune impression fâcheuse; bien au contraire, parce qu'ils savent que leurs pères ou leurs maris ont l'habitude de s'en revêtir.* Il était difficile de nous opposer un langage plus persuasif et plus convaincant; aussi, pour cette fois, je consentirai volontiers à passer condamnation sur le fait.

Mais M. Langlois me permettra sans doute de rectifier quelques petites erreurs de chiffres qui ne peuvent être que le fruit de renseignemens faux ou inexacts. Et, d'abord, M. Langlois a été assez mal informé quand il est venu nous dire, sur la foi d'autrui, que 15 ou 20 médecins, tout au plus, s'étaient réunis pour entendre la lecture du rapport de la commission d'organisation médicale de Paris; je ne sache pas que personne se soit chargé d'en compter le nombre, car l'immense amphithéâtre de la faculté de médecine était rempli d'auditeurs le jour de cette lecture.

Si M. Langlois veut bien prendre la peine de consulter l'almanach médical pour l'année 1834, il verra aussi qu'il peut réduire de près de moitié le chiffre total des médecins de Paris, qu'il porte à 2,000.

M. Langlois s'est également trompé quand il nous a dit que les médecins du conseil de recensement n'étaient de service qu'une seule fois par an; je puis du moins affirmer pour mon compte y avoir été appelé cinq fois dans la même année.

Je laisse aux plus tristes souvenirs de nos dissensions civiles, de juger, s'il est vrai, comme l'affirme encore M. Langlois, que dans ces malheureuses journées où les rues et les carrefours de la capitale étaient jonchés de cadavres et de blessés, les chirurgiens de légion aient, seuls, suffi à tous les besoins du moment.

Mais je ne veux pas laisser croire à M. Langlois que l'excès de zèle et de patriotisme qui a pu l'entraîner à une fausse interprétation de la loi, dans la question qui a fait le sujet de son réquisitoire, soit méritoire à mes yeux, par cela seul qu'il est gratuit. Non, jamais je ne ferai un mérite à qui que ce soit, d'abuser du pouvoir dont il est saisi pour frapper un prévenu d'une condamnation injuste. Des excès, gratuits ou non, sont toujours des excès que la justice réproûve, et que l'administration ne peut autoriser sous aucun prétexte.

M. l'avocat du ministère public, qui ne nous fait grâce de rien, qui nous poursuit dans les hôpitaux, les dispensaires, les bureaux de secours et

de bienfaisance, dans tous les asiles de la douleur et de la pauvreté, pour nous faire passer sous son niveau d'égalité constitutionnelle, nous a très sévèrement admonesté d'avoir opposé aux exigences de l'administration tous les sacrifices de temps et de veilles que nous donnons gratuitement au malheur et à l'infortune ; et loin de les admettre comme un tribut patriotique, comme un titre de plus à l'exemption du service actif de la garde nationale, il prétend que chaque profession à la faiblesse de revendiquer pour elle l'honneur d'être aussi utile à l'humanité que la médecine.

Nous n'avons rien à répondre à cela, si ce n'est que M. l'avocat de l'administration, ne ressemble pas mal à certains malades, qui une fois rendus à la santé trouvent tout commode de méconnaître les soins ou même de calomnier la personne du médecin pour s'affranchir du paiement, tout comme d'autres trouvent plus facile de nier un bienfait que de témoigner de la reconnaissance.

M. Langlois, qui n'a cessé de nous présenter le corps des avocats, comme pouvant invoquer, au même titre, un droit de dispense du service de la garde nationale, s'est trouvé tout scandalisé que nous ayons pu lui répondre à ce sujet. Pour ne pas désobliger M. Langlois, nous n'en parlerons plus; mais comme je ne voudrais pas que M. Langlois abusât encore de cette condescendance pour me dire, dans quelques jours, que je passe condamnation sur sa critique, je tiens au moins à lui dire aujourd'hui que je suis toujours prêt à soutenir tout ce que j'ai avancé précédemment, sur le peu d'analogie qui existe entre la position du médecin et celle de l'avocat, relativement au service de la garde nationale. De même que je maintiens encore comme une leçon de haute philosophie pour le législateur, la conduite du professeur de la Faculté de médecine, qui se rendit au poste, vêtu de sa robe et de sa toque de président; ce qui ne veut pas dire, toutefois, pas le moins du monde, que j'eusse jamais douté du patriotisme de MM. les avocats, ni que je professe pour la garde nationale des sentimens antipathiques, comme voudrait le faire croire M. Langlois.

Cette manière d'interpréter mes paroles, est, d'ailleurs, une petite ruse de guerre dont M. Langlois use volontiers dans l'occasion. Il faut voir, surtout, avec quel soin, avec quel art, il s'est plu à *souligner*, à **MAJUSCULER**, à mettre **EN RELIEF** tout ce que j'ai pu dire du médecin-soldat. Peu s'en est fallu, en vérité, que M. Langlois ne me fit passer pour un ennemi du gouvernement et des institutions de juillet, et, que sais-je, peut-être même pour un mauvais citoyen.

Si M. Langlois a cru m'intimider par cette manière de guerroyer, il s'est trompé; je n'ai pas l'habitude de reculer devant mes convictions, et, loin de désavouer aucune de mes paroles, je les proclame plus haut que jamais; ce que je désavoue, ce sont les interprétations que M. Langlois s'est plu à leur donner, les intentions qu'il a cru y trouver, relativement à la garde nationale.

Et moi aussi, j'admire l'élan patriotique, le zèle infatigable, le généreux dévouement de cette garde civique. Et puisque M. Langlois me force de le dire, moi aussi, dans les temps de crise politique, j'ai partagé ses fatigues et ses dangers. Aux jours de combat, comme aux jours d'épidémie, j'étais en

présence de l'ennemi, et l'on ne m'a vu fuir, ni devant le feu de la mitraille, quand il décimait la population armée, ni devant le fléau de la contagion, quand il dévorait tout ce qui était autour de lui. Mais tout en défendant le principe et le but de l'institution de la garde nationale; tout en rendant le plus éclatant hommage à son courage et à son noble patriotisme, n'avais-je donc pas le droit de signaler ses vices et ses contradictions? n'avais-je donc pas le droit de parler de son habit et de ses armes, comme transfigurant le médecin. Oui, je le répète, la raison, l'humanité, la philosophie, la morale, la décence, tout se révolte en moi (et n'oubliez pas que c'est comme médecin) contre une loi qui donne des armes et des vêtemens de guerre à des hommes de paix, de consolation et de vie; et jamais avocat du roi, ni législateur, ni état-major de légion, ne feront que je ne me trouve pas travesti, déguisé, dépouillé de mon caractère de médecin, sous un accoutrement avec des instrumens de guerre!

M. Langlois s'est montré par trop obligeant en se chargeant de nous faire un drapeau à sa manière, et d'y inscrire cette devise de son invention : *intérêt particulier, privilège, exemption d'un service commun aux autres citoyens.*

Mais qui a donc pu vous dire que nous étions mus par un intérêt privé, que nous réclamions des privilèges, que nous voulions méconnaître le droit d'égalité pour nous affranchir d'un service commun aux autres citoyens?

Est-ce de l'intérêt privé, celui qui porte le médecin à user sa vie dans une carrière publique de veilles, de fatigues, de sacrifices, de tribulations et de pauvreté? Est-ce de l'intérêt privé, celui qui arrache le médecin à ses plus chères affections pour le conduire au-devant de la contagion et de la mort, quand il s'agit de remplir un devoir de sa profession?

Et de quel privilège prétendez-vous donc nous parler? A nous qui n'en demandons qu'un seul, celui de veiller jour et nuit au salut de l'humanité; et comment l'avons-nous demandé? Vous savez bien que « ce n'est ni comme faveur, ni comme privilège, mais comme justice, mais comme nécessité de notre profession(1). » Et pourquoi aussi l'avons-nous demandé? Parce que nous pensons que le cri de l'humanité est aussi le cri de la patrie; et qu'en acquittant une dette d'humanité, nous acquittons aussi une dette nationale.

Que si M. Langlois, par distraction ou autrement, n'eût pas supprimé de son plein chef, le passage suivant du paragraphe en question, il y aurait trouvé tout écrits dans l'indépendance et la spontanéité de notre conscience, les sentimens qui nous animent; les voici :

« Si la loi du 22 mars nous eût placés en tête et sous le feu des combattans
« pour secourir et panser les blessés, elle aurait du moins compris le devoir de
« notre ministère, car le devoir du médecin peut être de mourir sur un champ
« de bataille comme sur un théâtre de contagion. » (2)

Et à qui donc parlez-vous aussi d'égalité?

Est-ce à nous, qui ne voyons dans l'ordre social qu'une seule condition, celle de l'humanité? A nous, dont on ne fait ni pairs de France, ni ministres, et que

(1) Rapport de la commission d'organisation médicale, page 20.

(2) *Id.*, page 19.

l'aristocratie même dédaigne quand elle se porte bien? A nous, qui ne connaissons que des malades, et qui n'avons de préférence que pour les plus souffrants ou pour les plus pauvres?

Voilà l'intérêt qui nous guide, voilà le privilège que nous sollicitons, voilà l'aristocratie devant laquelle nous nous inclinons. Si telle n'est pas la devise que vous avez inscrite sur notre drapeau, c'est du moins celle qui est profondément gravée dans le cœur du véritable médecin. Opposez-nous maintenant la vôtre?

M. Langlois, qui n'aime par l'aigre-doux du rédacteur de *la Gazette Médicale de Paris*, trouvera peut-être en nous quelque chose d'amer; mais entre l'un et l'autre, nous n'avions plus guère à choisir que le sel de M. Langlois, et tout le monde ne sait pas en user aussi habilement que lui, comme tout le monde n'a pas le goût des macédoines.

M. Langlois voudra bien se rappeler aussi qu'il n'était nullement tenu, même en sa qualité d'avocat de l'administration, de poursuivre le corps médical dans sa demande d'exemption du service *actif* de la garde nationale près du pouvoir législatif, et qu'en attaquant de son plein gré le travail de la commission instituée à cet effet, il mettait son rapporteur dans l'obligation de lui répondre.

Quant à la crainte que témoigne M. Langlois d'avoir pu blesser ma susceptibilité personnelle, je ne puis assez le rassurer à cet égard; non, je ne me suis nullement senti blessé, ni même atteint par aucun de ses traits; et quelle que soit l'intention qui ait pu les diriger contre moi, il peut être bien convaincu que je ne lui en garde aucune rancune. Pour qu'il ne doute pas de ma sincérité, je lui offre une poignée de main, et j'espère qu'il ne la refusera pas.

P. JOLLY.

Paris, ce 14 janvier 1835.